

Arrêté N°2020 435 MS/CAB
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du comité national
d'organisation de l'introduction du vaccin
contre la COVID-19 au Burkina Faso. 7379

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la constitution ;
- Vu le décret n°2019 - 004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2019- 0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu la loi n°23/94/AN du 19 mai 1994, portant code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009 portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles ;
- Vu le décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
- Vu le décret n°2020-0239/PRES du 30 mars 2020 instituant un état d'alerte sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu le décret n°2020-0326/PM/MATDC/MINEFID/MS/MFSNFAH/ du 04 mai 2020 portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité National de Gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19 ;
- Vu l'arrêté n°2020-024/PM/CAB du 05 mai 2020 portant composition et fonctionnement du Secrétariat exécutif du Comité national de gestion de la Crise de la Pandémie du COVID-19 ;
- Vu le décret n° 2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques au Burkina Faso ;
- Vu l'arrêté n° 2020-102MS/CAB portant création composition attributions et fonctionnement du Comité sectoriel « santé » de lutte contre la COVID-19

Sur proposition du Directeur général de la santé publique.

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso.

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national chargé de l'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 en 2020. Le comité national d'organisation a pour président le Ministre de la santé et pour vice-présidents le Représentant résident de l'OMS et le Représentant résident de l'UNICEF.

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 comprend les commissions ci-après :

- la cellule de coordination ;
- la commission réglementation, surveillance et sécurité vaccinale ;
- la commission planification suivi et évaluation ;
- la commission génération de la demande et communication sur les risques et engagement communautaire ;
- la commission logistique et transport ;
- la commission finance et mobilisation des ressources ;
- la commission sécurité.

ARTICLE 4 : Les différentes commissions sont composées comme suit :

➤ Cellule de coordination

Président : le Ministre de la santé.

1^{er} Vice-président : le Représentant résident de l'OMS

2^{ème} Vice-président : le Représentant résident de l'UNICEF

3^{ème} Vice-président : le Secrétaire général du Ministère de la santé

Membres :

- le Directeur de cabinet du Ministre de la santé ;
- le Directeur général de la santé publique (DGSP) ;
- la Directrice générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) ;
- le Directeur général de l'accès aux produits de santé (DGAP) ;
- le Directeur général de l'offre de soins (DGOS) ;
- la Directrice générale de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique ;
- le Coordonnateur du comité sectoriel santé de riposte contre la Covid-19 ;

- la Directrice de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) ;
- le Directeur de la promotion et de l'éducation pour la santé ;
- un Représentant du Secrétariat exécutif national (SEN) ;
- le Coordonnateur du SPONG ;
- le Directeur général de l'Institut national de santé publique ;
- le Président de la commission de l'homologation des produits de santé ;
- le Coordonnateur du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS).

Secrétariat :

- Président : le Directeur de la prévention par les vaccinations (DPV);
- Vice-président : le Directeur de la Protection de la santé de la population (DPSP).
- Membres :
 - un (01) représentant du CORUS;
 - deux (02) représentants de la Direction de la prévention par les vaccinations (DPV);
 - un (01) représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
 - un (01) représentant de l'UNICEF ;
 - un (01) représentant de l'USAID ;
 - un (01) représentant de l'AMP.
 - un (01) représentant du CDC /Atlanta
 - Un (01) représentant du CDC Afrique
 - Un (01) représentant de l'OOAS
 - Un (01) représentant de l'UEMOA

➤ Commission planification, suivi et évaluation

Président : le chef de service planification, suivi-évaluation de la direction de la prévention par les vaccinations.

Vice-Président : un représentant de la Direction du suivi et de la capitalisation.

Membres :

- trois (03) représentants du service planification suivi et évaluation de la Direction de la prévention par les vaccinations ;
- deux(02) représentants du service logistique de la Direction de la prévention par les vaccinations ;
- trois(03) représentants du service monitoring et gestion des données de la Direction de la prévention par les vaccinations ;
- un(01) représentant du service communication et mobilisation sociale de la Direction de la prévention par les vaccinations ;

- un (01) représentant de la direction de la protection de la santé de la population ;
- un (01) représentant de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) ;
- un (01) représentant du CORUS ;
- un (01) représentant de la DGSP ;
- un représentant du Ministère de l'éducation nationale et de la promotion des langues nationales (MENA/PLN) ;
- un (01) représentant d'EPIVAC-Burkina ;
- un représentant du Cluster santé ;
- un (01) représentant OMS ;
- un (01) représentant de l'UNICEF ;
- un (01) représentant de l'AMP ;
- un (01) représentant du CDC.

➤ **Commission communication**

Président : Le chef de service de la communication, du plaidoyer et des relations extérieures de la DPV.

Vice-Président : un représentant de la Direction de la promotion et de l'éducation pour la santé.

Membres :

- deux (02) représentants du service communication et mobilisation de la Direction de la prévention par les vaccinations ;
- un (01) représentant de la Direction de la communication et de la presse ministérielle ;
- un (01) représentant du service communication de la Direction de la protection de la santé de la population ;
- un (01) infographe de la Direction de la promotion et de l'éducation pour la santé ;
- deux (02) représentants du cabinet du Ministre de la santé ;
- deux (02) représentants au niveau du bureau d'étude du Secrétariat Général du Ministère de la santé ;
- un (01) représentation du Ministère de la communication ;
- un (01) représentant du SPONG ;
- deux (02) représentants de l'OMS ;
- deux (02) représentants de l'UNICEF ;
- un (01) représentant de la Croix Rouge ;
- un (01) représentant du secrétariat permanent des organisations de la société civile (SP/OSC) ;
- un (01) représentant de l'UNALFA ;
- un (01) représentant du réseau des journalistes intervenant dans la communication en santé ;
- un (01) représentant de l'ONG Développement Média International ;

- deux (02) représentants de l'USAID. ✓

➤ **Commission réglementation, surveillance et sécurité vaccinale**

Président : Le Directeur de l'homologation et des essais cliniques. ✓

Vice-Président : le chef de service de monitoring et de gestion des données de la DPV.

Membres

- un (01) représentant du LNSP ; ✓
- un (01) représentant de l'homologation et des essais cliniques ; ✓
- un (01) représentant de la Direction de vigilance et des produits de santé ; ✓
- un (01) représentant de l'inspection pharmaceutique ; ✓
- un (01) représentant de la Direction de la surveillance du marché et de contrôle qualité ; ✓
- un (01) représentant de la DGAP ; ✓
- un (01) médecin urgentiste ; ✓
- un (01) anatomopathologiste ; ✓
- un (01) médecin infectiologue ; ✓
- un (01) immunologiste ; ✓
- deux (02) représentants du service de monitoring et de gestion des données de la DPV ; ✓
- un (01) représentant du service logistique de la DPV. ✓

➤ **Commission logistique et transport**

Président : Le chef de service logistique de la direction de la prévention par les vaccinations. ✓

Vice-Président : un représentant de la Direction de la gestion de la chaîne d'approvisionnement en produit de santé. ✓

Membres :

- quatre (04) représentants du service logistique de la DPV ; ✓
- un (01) représentant du service logistique du CORUS ; ✓
- un (01) représentant du service logistique de la CAMEG ; ✓
- un (01) représentant du Ministère de la sécurité ; ✓
- un (01) représentant du PADS ; ✓
- un (01) représentant du LNSP ; ✓
- un(01) représentant de l'Agence nationale de régulation pharmaceutique (ANRP) ; ✓
- un (01) représentant de la DGSP ; ✓
- un (01) représentant du bureau comptable principal matières ; ✓
- un (01) représentant de l'UNICEF ; ✓
- un (01) représentant de l'USAID ; ✓
- un (01) représentant de l'OMS. ✓

➤ **Commission finance et mobilisation des ressources**

Président : Le Directeur de l'administration et des finances du Ministère de la santé.

Vice-Président : Le chef de service de l'administration et des finances de la DPV.

Membres :

- deux (02) représentants du PADS ;
- un (01) représentant de la DGESS ;
- trois (03) représentants du service de l'administration et des finances de la DPV ;
- deux (02) représentants de la DAF ;
- deux (02) représentants de la Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du Ministère de la santé (DCMEF) ;
- deux (02) représentants de la Direction des marchés publics ;
- un (01) représentant de l'Unité de vérification paierie du ministère de la santé ;
- un (01) représentant de l'OMS ;
- un (01) représentant de l'UNICEF ;
- un (01) représentant du ROTARY.
- un (01) représentant de la Banque Mondiale,
- un (01) représentant de l'Union Européenne,
- un (01) représentant de la Banque Africaine de Développement,
- un (01) représentant de la CEDEAO,
- un (01) représentant de l'OOAS

➤ **Commission sécurité**

Président : le Secrétaire Général du Ministère de la sécurité.

Vice-Président : le Directeur de Cabinet du Ministre de la sécurité.

Membres :

- un (01) représentant du Ministère de la Défense ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Administration territoriale ;
- un (01) représentant du Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du changement climatique ;
- un (01) représentant de l'Etat-major de la Gendarmerie nationale ;
- un (01) représentant de la Direction générale de la Police nationale ;
- un (01) représentant de la DPV.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

Section 1 : Attributions de la cellule de coordination

ARTICLE 5 : la cellule de coordination est chargée de :

- superviser les membres des commissions ;
- examiner les informations au niveau mondial relatives aux vaccins COVID-19 en vue de les incorporer dans la planification et la préparation de leur déploiement au niveau national ;
- solliciter et prendre en compte l'avis du Groupe technique consultatif sur la vaccination (GTCV) ;
- définir le plan de déploiement avec des fonctions, des responsabilités et des délais clairs pour les différentes parties prenantes ;
- s'assurer que le plan de déploiement est aligné sur le plan national de préparation et de réponse à la COVID-19 et inclure une estimation des coûts pour faciliter le plaidoyer budgétaire et l'allocation des ressources ;
- établir un processus opérationnel pour la coordination, l'information et la communication ;
- fournir au besoin des rapports sur l'état d'avancement des autorités de niveau supérieur ;
- communiquer avec les partenaires et les médias ;
- assurer l'intégration avec les programmes de vaccination existants ;
- assurer la coordination intra et intersectorielle ;
- coordonner et / ou soutenir la mise en œuvre de l'état de préparation et de la capacité des services de santé ;
- évaluer (au niveau des services de santé et de la communauté) pour identifier les goulots d'étranglement et guider la livraison des vaccins et autres fournitures essentielles ;
- suivre les progrès à l'aide de l'outil d'évaluation de l'état de préparation.

Section 2 : Attributions de la commission réglementation, surveillance et sécurité vaccinale

ARTICLE 6 : Elle est chargée de :

- assurer le suivi de l'application de la réglementation en vigueur ;
- assurer une évaluation accélérée des données et des preuves en vue d'une homologation rapide du vaccin Covid19 ;
- délivrer le permis d'importation dans les plus brefs délais ;
- accélérer la libération des lots de vaccins pour une administration rapide du vaccin COVID-19 aux groupes cibles ;
- élaborer les modules de formation sur la sécurité vaccinale ;
- élaborer les directives de surveillance des MAPI ;

- produire un rapport sur la surveillance des MAPI;
- évaluer les activités de la commission.

Section 3 : Attributions de la commission planification, suivi et évaluation :

ARTICLE 7 : Elle est chargée de :

- concevoir ou adapter le cadre de surveillance et de suivi existant en y intégrant un ensemble d'indicateurs recommandés (à savoir la couverture, l'acceptabilité, la surveillance des maladies, entre autres) pour le vaccin contre la COVID-19 ;
- adapter les outils existants pour prendre en compte la vaccination contre la COVID19 (carnet, registres, canevas de rapport);
- élaborer le plan d'introduction du vaccin contre la COVID-19 ;
- élaborer les modules de formation des agents de santé sur la vaccination contre la COVID-19 ;
- réviser les supports de gestion du PEV ;
- organiser la mise en œuvre des activités de vaccination ;
- assurer la formation des acteurs ;
- organiser la supervision post introduction du vaccin contre la COVID-19 ;
- élaborer les termes de référence pour l'évaluation post introduction du vaccin contre la COVID-19 ;
- évaluer les activités de la commission.

Section 4 : : Attributions de la commission Génération de la demande et communication sur les risques et l'engagement communautaire (CREC)

ARTICLE 8 : Elle est chargée de :

- élaborer un plan de génération de la demande et communication sur les risques et engagement communautaire, basé sur l'évidence la plus récente possible obtenue à travers des enquêtes sociales sur les connaissances, attitudes et comportements des populations envers la COVID19 ;
- identifier les cibles et personnes ressources ou partenaires stratégiques à mobiliser ;
- impliquer les autorités administratives, politiques, coutumières, religieuses et autres leaders communautaires dans les activités ;
- mettre en place un mécanisme de monitoring des rumeurs/fausses information et de gestion des cas éventuels de résistances ou de refus ;
- identifier les canaux adaptés sans oublier d'intégrer un plan d'engagement en communication digitale;

- élaborer, diffuser les messages et faire un monitoring de leur diffusion à diffuser;
- organiser les points de presse ;
- organiser le lancement de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 ;
- évaluer les activités de la commission.

Section 5: Attributions de la commission logistique et transport :

ARTICLE 9: Elle est chargée de :

- élaborer un plan de déploiement et des procédures opérationnelles normalisées ;
- assurer une formation adéquate du personnel impliqué dans la chaîne d'approvisionnement des vaccins;
- évaluer les besoins logistiques (vaccins, équipements chaîne de froid, logistique roulante, système de monitoring de la température, etc.)
- mettre en place des mécanismes d'enregistrement et de communication des données pour les vaccins et l'équipement de la chaîne du froid;
- assurer une supervision robuste de la gestion des vaccins, y compris le système de surveillance du respect de la chaîne de froid.

Section 6 : Attributions de la Commission finances :

ARTICLE 10: Elle est chargée de :

- faire une estimation des ressources financières et humaines qui s'avèrent nécessaires (y compris les besoins en capacités supplémentaires) pour mener à bien les opérations de déploiement et de vaccination dans les points désignés et dans les délais requis ;
- identifier les mécanismes de financement en collaboration avec les parties prenantes concernées ;
- Compiler les micro-plans de vaccination budgétisés, y compris les plans pour d'autres éléments pertinents tels que la génération de la demande, la communication sur les risques et la surveillance de l'innocuité ;
- veiller à la mise en place d'un mécanisme de décaissement et de distribution des fonds aux niveaux les plus bas, pour la conduite des opérations ;
- produire un rapport financier de l'introduction du vaccin contre la COVID-19.

Section 7 : Attributions de la Commission Sécurité

ARTICLE 11 : Elle est chargée de :

- définir les conditions de sécurité pendant l'introduction du vaccin contre la COVID-19 ;
- assurer la sécurité lors du ravitaillement des districts ;
- appuyer le comité régional et provincial pour assurer la sécurité ;
- assurer la sécurité des personnes, des biens et équipements pendant la période de vaccination ;
- briefier les acteurs sur les consignes de sécurité avant leur déploiement sur le terrain pendant la campagne de vaccination ;
- évaluer les activités de la commission.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL D'ORGANISATION

ARTICLE 12 : Le comité national d'organisation (CNO) de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son Président.

ARTICLE 13 : Les commissions thématiques et/ou sous-commissions se réunissent au moins une fois par semaine sur convocation de leur président.

ARTICLE 14 : Les présidents des commissions rendent compte au président du CNO à travers son secrétariat.

ARTICLE 15 : Chaque commission peut faire appel à toute personne ressource ou une structure, notamment le Groupe Technique Consultatif sur la Vaccination (GTCV) indiquée pour la mise en œuvre de ses activités ou un avis technique.

ARTICLE 16 : A l'exception des représentants des agences ou institutions partenaires, les membres du comité national d'organisation et ceux des comités locaux seront pris en charge par le budget de l'Etat. les membres du comité national d'organisation et ceux des comités locaux seront pris en charge par le budget de l'Etat.

ARTICLE 17 : Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

ARTICLE 18 : Le comité national d'organisation est placé sous la tutelle du Ministre de la santé.

CHAPITRE VI: COMITES LOCAUX D'ORGANISATION

ARTICLE 19: Des comités régionaux, provinciaux et départementaux d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 seront mis en place sur l'ensemble du territoire et à l'image du comité national. ✓

Section 8 : le comité régional d'organisation ✓

ARTICLE 20 : Il est créé dans chaque région administrative un comité régional d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso. ✓

ARTICLE 21 : Le comité régional d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Gouverneur de la région ; ✓

Vice-Président : le Secrétaire général de la région ; ✓

Secrétaire : le Directeur régional de la santé ; ✓

Membres :

- le président du conseil régional ; ✓
- le Haut-Commissaire de la province ; ✓
- les Maires des communes concernées de la région ; ✓
- le Directeur général du Centre hospitalier régional ; ✓
- les Médecin-chefs des districts sanitaires ; ✓
- les responsables régionaux des autres départements ministériels représentés dans le comité ministériel ; ✓
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé. ✓

ARTICLE 22 : Le comité régional qui a les mêmes attributions que le comité national au niveau régional, est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action régional de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso. ✓

ARTICLE 23 : Le comité régional se réunit au moins deux fois par mois et chaque fois que de besoin sur convocation de son président. ✓

Section 9 : le comité provincial d'organisation ✓

ARTICLE 24 : Il est créé dans chaque province administrative un comité régional d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso. ✓

ARTICLE 25 : Le comité provincial d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Haut-Commissaire de la province ; ✓

Vice-Président : Le secrétaire général de la province ; ✓

Secrétaire : Le Médecin-chef du district du chef-lieu de la province ; ✓

Membres :

- les Préfets des départements de la province ;
- les Maires des communes chefs-lieux de la province ;
- les Médecins-chefs des autres districts de la province ;
- les responsables provinciaux des autres départements ministériels représentés dans le comité provincial ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

ARTICLE 26 : Le comité provincial est chargé d'élaborer et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action provincial d'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso.

ARTICLE 27 : Le comité provincial se réunit au moins deux fois par mois et chaque que de besoin sur convocation de son président.

Section 10 : le comité communal d'organisation

ARTICLE 28 : Il est créé dans chaque commune, un comité communal d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso.

ARTICLE 29 : le comité communal d'organisation est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Maire de la commune ;

Vice-Président : le Préfet du département ;

Secrétaire : l'Infirmier chef de poste siège de la commune.

Membres :

- le Secrétaire général de la commune ;
- les Infirmiers chefs-chefs de postes des Centres de santé et de promotion sociale ;
- les responsables des autres départements ministériels ;
- les représentants locaux des partenaires, ONG et associations intervenant dans le domaine de la santé.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 : Les activités du comité national d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso seront financées par le budget de l'Etat :

Imputation budgétaire : section 055 04/chapitre : 1014000311 ; activité 055 0401, article 60, paragraphe 601.

ARTICLE 31 : la durée de fonctionnement du Comité national d'organisation de l'introduction du vaccin contre la COVID-19 au Burkina Faso couvre la période du 16/11/2020 au 31/12/2021.

La durée pour laquelle les rétributions sont servies aux membres dudit comité ne saurait excéder vingt un (21) jours pour le niveau national, quatorze (14) jours pour le niveau régional, dix (10) jours pour le niveau provincial et sept (7) jours pour le niveau communal.

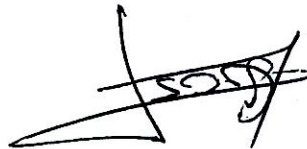
ARTICLE 32 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 33 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier ministre
- Ministère de la santé
- Tout membre du CMO
- Gouvernorats
- DRS
- Journal officiel du Faso
- Archives / chrono

Ouagadougou, le 07 DEC 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'Ordre de l'Étalon